

ARRETE

OBJET : ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de Saint Marc Jaumegarde,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
VU l'ordonnance n°E16000143/13 en date du 04 novembre 2016 du Président du Tribunal administratif de Marseille désignant Madame Monique SALOMON, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ALEXANDRIAN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de Saint Marc Jaumegarde.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Monique SALOMON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Daniel ALEXANDRIAN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête afférent au zonage d'assainissement, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Marc Jaumegarde – Place de la mairie 13100 Saint Marc Jaumegarde, du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017 **inclus**, aux jours et heures d'ouverture du public, à savoir de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20161128-2016-197-2-1- AR Date de réception préfecture : 29/11/2016
--

ARRETE

Madame Monique SALOMON, Commissaire Enquêteur - Enquête Publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Saint Marc Jaumegarde – Place de la mairie 13100 Saint Marc Jaumegarde qui les visera et les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saint-marc-jaumegarde.fr/>

ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne, peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès de Monsieur le Maire, communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Marc Jaumegarde, lors de permanences en mairie les jours et heures suivants :

- Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h
- Jeudi 22 décembre 2016 de 15h à 18h
- Mardi 27 décembre 2016 de 9h à 12h
- Mercredi 04 janvier 2017 de 15h à 18h
- Samedi 07 janvier 2017 de 9h à 12h
- Mardi 10 janvier 2017 de 15h à 18h
- Samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 20 janvier 2017 de 15h à 18h

ARTICLE 7 : EXAMEN AU CAS PAR CAS

Dans le cadre du zonage d'assainissement, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Saint Marc Jaumegarde, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à :

-Monsieur le Préfet du département des Bouches du Rhône

-Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille

Le rapport du commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20161128-2016-197-2-1- AR Date de réception préfecture : 29/11/2016
--

ARRETE

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Marc Jaumegarde, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie de Saint Marc Jaumegarde, auprès de monsieur le Maire.

ARTICLE 11 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement; il pourra au vue des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet relatif au zonage d'assainissement en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Marc Jaumegarde, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.saint-marc-jaumegarde.fr/>

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

La secrétaire générale et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Bouches du Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Saint Marc Jaumegarde, le 28 novembre 2016

Le Maire,

Régis MARTIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20161128-2016-197-2-1- AR Date de réception préfecture : 29/11/2016
--